

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC PONTIAC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

Mardi, le 6 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE, TENUE AU 134 RUE PRINCIPALE (BUREAU MUNICIPAL) LE 6 JANVIER 2026 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE CYR, MAIRE

Sont présents, les conseillers, Dave Héroult, Sylvain Fortin, Gaétan Graveline et Ian Dagenais .

Est aussi présent le secrétaire d'assemblée : le directeur général par intérim / greffier-trésorier par intérim Pierre Vaillancourt.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2

RAPPORT DU MAIRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025
- 1.5 Période de question
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général par intérim
- 1.10 Mandat de représentation aux négociations syndicales
- 1.11 Nomination des comités du conseil municipal

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Annulation services ORKIN

3. TRANSPORT

- 3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Acceptation de l'offre d'achat pour une partie du lot 4 638 286, situé au 22 rue du Centre récréatif
- 6.2 Autorisations de travaux au 518 rue Baume

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-01-01

1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Ian Dagenais et il est résolu ;

D'adopter l'ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

5.1 NOMINATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION RELATIF À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ADOPTÉE

2026-01-02

1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Dave Héault et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2026-01-03

1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Dave Héault

Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois décembre 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	40 566,41 \$
Remises provinciales	16 732,10 \$
Remises fédérales	6 190,98 \$
Remises du Régime de retraite	4 924,52 \$

ADOPTÉE

2026-01-04

1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par le maire Pierre Cyr et Gaétan Graveline ;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Fortin

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de décembre 2025 totalisant un montant de 0,00 \$.

ADOPTÉE

2026-01-05

1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par le maire Pierre Cyr et Gaétan Graveline;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Graveline

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre 2025 totalisant un montant de 42 250,57 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2026-01-06

1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DGE (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim de la Municipalité de Fort-Coulonge, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier par intérim et directeur général par intérim

2026-01-07
1.10

MANDAT DE REPRÉSENTATION AUX NÉGOCIATIONS SYNDICALES

Il est proposé par Dave Héault et résolu que :

M. Pierre Cyr et M. Gaétan Graveline est dûment mandaté(e), à titre de représentant officiel de la municipalité du Village de Fort-Coulonge, aux fins de représenter celle-ci dans le cadre de toutes négociations syndicales engagées ou à engager avec Le CSN.

À ce titre, le ou la mandataire est autorisé(e) à participer à toute rencontre de négociation, à y formuler les positions, demandes et observations de l'organisation, et à assurer le suivi des discussions, sans toutefois disposer du pouvoir de lier l'organisation par une entente finale, laquelle demeure subordonnée à l'approbation expresse du conseil municipale.

Le présent mandat prend effet à compter du 6 janvier 2026 et demeure valide jusqu'à révocation ou échéance déterminée par l'organisation.

ADOPTÉE

2026-01-08
1.11

NOMINATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres des différents comités du conseil municipal afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi des dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé, par Ian Dagenais, et résolu à l'unanimité de nommer les comités du conseil municipal comme suit :

1. **Comité des ressources humaines**
 - Le maire
 - Ian Dagenais
 - Sylvain Fortin
2. **Comité aqueduc et égouts**
 - Le maire
 - Dave Héault
3. **Comité de voirie**
 - Le maire
 - Gaétan Graveline
4. **Comité pompier et sécurité civile**
 - Le maire
 - Le chef pompier
 - Sylvain Fortin
 - Dave Héault
5. **Comité culture, loisirs et sport**
 - Le maire
 - Dave Héault
6. **Comité de développement économique et immobilier**
 - Tous les membres du conseil
 - L'inspecteur municipal
 - Le directeur général par intérim
7. **Comité Hygiène du milieu, composte et déchets**
 - Le maire
 - Ian Dagenais

QUE lesdits comités soient en fonction dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-01-09
2.1

ANNULATION SERVICES ORKIN

CONSIDÉRANT que le conseil veut mettre fin au contrat des services offerts par ORKIN;

CONSIDÉRANT que ce contrat couvrait la capture des rats qui ont causé des nuisances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Graveline et résolu;

QUE le conseil confirme l'annulation officielle des services offerts par ORKIN à compter de la date d'adoption de cette résolution soit le 6 janvier 2026.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-01-10

5.1

NOMINATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION RELATIF À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ATTENDU que la Municipalité du Village de Fort-Coulonge est liée par une entente intermunicipale avec la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract relativement à l'alimentation en eau potable;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Fort-Coulonge et la municipalité de Mansfield-et-Pontefract ont manifesté leur intention de renégocier les termes de ladite entente afin qu'elle soit mieux adaptée aux enjeux actuels;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Fort-Coulonge souhaite participer aux discussions de façon constructive dans l'objectif de conclure une entente équitable et mutuellement avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Fortin **ET RÉSOLU** :

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge nomme officiellement un comité de négociation composé de :

Monsieur Pierre Cyr, maire;

Monsieur Claude Vallières, technicien en gestion de l'eau;

Messieurs Dave Hérault, Gaétan Graveline, conseillers municipaux ;

QUE ce comité soit mandaté pour représenter la Municipalité du Village de Fort-Coulonge dans les discussions avec la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract relativement à l'entente intermunicipale sur l'alimentation en eau potable;

QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge confirme sa disponibilité afin de débuter les rencontres de négociation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-01-11

6.1

ACCEPTEZ DE L'OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIELLE DU LOT 4 638 286, SITUÉ AU 22 RUE DU CENTRE RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 27 novembre 2025 de M. Robert Francœur et Mme Léane Kenney, domiciliés au 24, rue du Centre Récréatif, Fort-Coulonge ;

CONSIDÉRANT que cette correspondance fait suite à la lettre transmise par l'inspecteur municipal en date du 25 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que lesdits propriétaires soumettent une nouvelle offre d'achat visant une partie du lot numéro **4 638 286**, situé au **22, rue du Centre Récréatif**, soit une bande de terrain d'une largeur de **11,58 mètres** sur toute la profondeur du lot, pour une superficie approximative de **540 mètres carrés** ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat proposée est de **9 000 \$** plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du dossier et juge opportun de se prononcer sur cette offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Ian Dagenais, **ET RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge **accepte** l'offre d'achat de **9 000 \$** plus les taxes applicables déposée par M. Robert Francœur et Mme Léane Kenney pour une partie du lot 4 638 286, telle que décrite ci-dessus ;

QUE, le cas échéant, la transaction soit conditionnelle à la conformité aux règlements municipaux et aux exigences légales applicables, incluant la préparation d'un plan

cadastral par un arpenteur-géomètre qui sera de la responsabilité de la municipalité, et le frais de l'acte notarié est de la responsabilité de l'acheteur ;

QUE le directeur général par intérim et le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-12

6.2

AUTORISATIONS DE TRAVAUX AU 518 RUE BAUME

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de connexion au réseau d'égout sanitaire sur la rue **Charles** ;

CONSIDÉRANT que ces travaux concernent le bâtiment situé au **518, rue Baume** ;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent à assurer la conformité et le bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que la supervision des travaux sera assurée par le **superviseur de la voirie** ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Dave Hérault ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du village de Fort-Coulonge **autorise la réalisation des travaux de connexion au réseau d'égout sanitaire sur la rue Charles pour le bâtiment situé au 518, rue Baume** ;

QUE lesdits travaux soient effectués conformément aux normes en vigueur et **sous la supervision du superviseur de la voirie** ;

QUE les dépenses DE ± 7 800 \$ reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h24.

Président

Secrétaire

Pierre Cyr, Maire

Pierre Vaillancourt, DMA

« Je, Pierre Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».